

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

**4<sup>ème</sup> DELIBERATION DE LA SEANCE DU 05 avril  
à 20 HEURES 30**

**Matière de l'acte : FINANCES LOCALES  
Sous matière de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires**

Nombre de membres :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal :  
Le 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le mercredi cinq avril à vingt heure trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, FANTON Pascale, LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRENE Eric, MATHIEU Pierre, ARNAUD Jérôme, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : FRAC Valérie (Procuration GAS Joëlle), JALLIFFIER-ARDENT Catherine (Procuration JUSTAMOND Mireille).

JUSTAMOND Mireille est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2023 CONVENTION EAU et ASSAINISSEMENT Avec la  
Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,  
Vu l'instruction M49 abrégée,  
Vu le Compte Administratif 2022 convention Eau et Assainissement, le Compte de Gestion 2022 convention Eau et Assainissement.  
Vu la convention de gestion « Eau et Assainissement » entre la commune de CAVILLARGUES et la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une année,  
Vu la délibération n°D2019-061 du 5 décembre 2019 portant création d'un budget annexe « Eau Assainissement » relatif à la convention des gestion « Eau Assainissement » entre la commune de CAVILLARGUES et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,  
Vu la délibération n°2022/004 du 27 janvier 2022 portant sur l'avenant n°2 à la convention de gestion 2020 entre la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien relative aux compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif des eaux usées »,  
Vu le projet du Budget Primitif 2023 Convention de gestion Eau et Assainissement,  
Vu la réunion de la commission des finances du 30 mars 2023,  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 Convention de gestion « EAU et ASSAINISSEMENT »**

Le Budget Primitif 2023 Convention de gestion Eau et Assainissement, s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>16 328.42€</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>757.20€</b>

Ainsi fait les jour, mois, an susdits.

**Certifiée exécutoire  
Publiée ou notifiée le :**

Envoyé en préfecture le 06/04/2023  
Reçu en préfecture le 06/04/2023  
Affiché le  
ID : 030-213000763-20230405-D2023\_024-DE



**Délibération n°2022/024**